

A 23 - 172

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Carrefour Rue Prosper Convert – Route des Greffets – Rue des Anciens Combattants

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 05/12/2023,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite pour les véhicules se dirigeant Route des Greffets et Rue des Anciens Combattants.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise
La circulation sera mise en alternat Rue Prosper Convert
Cette réglementation sera applicable le lundi 18 décembre 2023

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Pompiers
- GBA Pôle Déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

